

LOI SUR LES HAMEAUX
R-018-2007
Enregistré auprès du registraire des règlements
2007-08-03

**ARRÊTÉ N° 2 PORTANT PROROGATION DU DÉLAI RELATIF À LA
SOUSSION DES ÉTATS FINANCIERS D'ARVIAT**

En vertu de l'article 210 de la *Loi sur les hameaux* et de tout pouvoir habilitant, la ministre prend l'*Arrêté portant prorogation du délai relatif à la soumission des états financiers d'Arviat*, ci-après.

1. Par dérogation au paragraphe 144(4) de la *Loi sur les hameaux*, le délai imparti pour la soumission des états financiers de la municipalité du hameau de Cambridge Bay expire le 31 août 2007.